



Les Équipements Everest

Évaluation de l'entreprise en matière de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

31 mai 2025

Table des matières

Introduction	2
Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	2
Politiques et diligence raisonnable	3
Identification et gestion des risques	5
Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants	7
Attestation	8

Introduction

En tant qu'entreprise responsable, Les Équipements Everest reconnaît l'importance de respecter et de promouvoir les lois et les normes en vigueur, tant au niveau provincial que fédéral. Les Équipements Everest est déjà engagé à respecter les législations québécoise et canadienne en matière de droit du travail, de sécurité, et d'autres domaines réglementaires. Cet engagement fait partie intégrante de la culture d'entreprise de Les Équipements Everest et de sa responsabilité envers ses employés, ses clients et ses partenaires.

Dans les sections suivantes de ce rapport, nous mettrons en évidence les actions concrètes et les projets en cours qui témoignent de l'engagement de Les Équipements Everest envers le développement social et économique du Québec et du Canada tout en respectant les lois et les réglementations en vigueur.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Les Équipements Everest (« l'entreprise ») remplit les conditions définies par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), car elle opère diverses activités au Canada dans la vente et la location de machineries lourdes et de pièces industrielles.

Le présent rapport couvre les activités et la chaîne d'approvisionnement et couvre l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024.

Structure

Les Équipements Everest est l'entité faisant l'objet du présent rapport (Numéro d'entreprise du Québec : 1162949318). Les Équipements Everest a son domicile élu dans la ville de Montréal au Québec et emploie 105 employés.

Les Équipements Everest est une société constituée sous le régime de la Nouvelle-Écosse: *Companies Act, R.S.N.S. 1989, c. 81*. Les Équipements Everest n'est pas cotée en bourse.

Les Équipements Everest est dirigée par le président Daniel Beaudoin, accompagné d'une équipe de direction.

Activités

Les Équipements Everest exerce des activités dans la vente de machineries lourdes et de pièces industrielles au Canada.

Ces équipements sont inclus dans les catégories suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| ➤ Camion | ➤ Bennes épanduses |
| ➤ Harnais | ➤ Bennes basculantes |
| ➤ Chasse-neiges réversibles | ➤ Systèmes d'ailes |
| ➤ Chasse-neige à sens unique | ➤ Épandeur monté sur châssis |

- Gratte sous châssis
- Pièces multiples

- Coffrages sur mesure

Chaîne d'approvisionnement

Les Équipements Everest se procure des biens et services auprès de 146 fournisseurs en provenance de trois pays. De ces fournisseurs, 118 sont présents au Canada et 28 sont des fournisseurs internationaux provenant des États-Unis (26 fournisseurs) et de Chine (deux fournisseurs).

Politiques et diligence raisonnable

Politiques et documentation actuelles

Les Équipements Everest dispose de politiques et documentation pertinentes en lien avec la loi S-211 :

Politiques et documentation	Description	Soutien à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
Manuel de l'employé	Le manuel de l'employé vise à fournir aux employés de Les Équipements Everest un guide pour assurer de bonnes conditions de travail. Il décrit entre autres les éléments liés aux horaires de travail, à la rémunération, aux congés, aux avantages sociaux, au développement professionnel et aux formations.	En fournissant des directives claires sur les droits des employés et les normes de travail, le manuel de l'employé établit un cadre de travail pour l'organisation. En sensibilisant les employés à leurs droits et en encourageant la transparence et la responsabilisation au sein de Les Équipements Everest, le manuel contribue à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs.
Convention collective de travail	La convention collective vise à favoriser l'intérêt mutuel de l'employeur et du salarié par la négociation collective. Elle décrit, entre autres, les droits de la direction et des syndiqués, la gestion des heures de travail, la rémunération, les conditions de travail et la formation.	En participant à la négociation d'une convention collective, Everest collabore à mettre en place un cadre de travail qui respecte les salariés et favorise leurs conditions de travail. Cette convention collective protège les droits des salariés et reconnaît leur importance dans l'entreprise.
Politique de prévention d'incivilité, de harcèlement ou de violence à l'occasion du travail	Cette politique a pour objectif de confirmer l'engagement de Les Équipements Everest envers la prévention et de renforcer les principes d'intervention pour assurer un environnement de travail respectueux exempt de violence et de harcèlement.	En fournissant une politique claire en matière de harcèlement, Les Équipements Everest soutient la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous ses employés.

Politiques et documentation	Description	Soutien à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
	Elle comprend des définitions, des exemples et le mécanisme de traitement des plaintes en lien avec ces problématiques. Il existe également un formulaire d'enquête et d'analyse pour aider les employés dans leur processus de plainte. Elle s'appuie sur les diverses lois et règlements provinciaux et fédéraux et assure la confidentialité du ou de la plaignante.	
Politique sur la santé et la sécurité du travail	Cette politique engage Les Équipements Everest à prendre les mesures nécessaires afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs ce qui est une valeur non négociable pour l'entreprise. Elle est intégrée à tous les niveaux hiérarchiques et est revue annuellement afin d'être toujours à jour et éviter les incidents.	Avec cette politique, Les Équipements Everest démontre son désir par des actions concrètes, d'offrir à ses employés un environnement sécuritaire qui respecte les lois et règlements en vigueur.
Code de conduite professionnelle et d'éthique	Cette politique engage l'administration et les dirigeants de Les Équipements Everest à respecter des valeurs d'éthiques dans le respect des lois applicables répondant aux normes les plus élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. Elle encourage le signalement de tout manquement aux lois et règlements en vigueur, et ce, peu importe le moment ou le lieu des opérations de l'entreprise. Elle prévoit également un système de dépôt et de suivi des plaintes.	Les Équipements Everest, par ce code de conduite, fait preuve d'une grande sensibilité au respect des lois et des règlements, peu importe où se trouvent ses opérations dans le monde.

Diligence raisonnable

Outre les politiques et la documentation présentées précédemment, Les Équipements Everest dispose de plusieurs documents, mécanismes et formulaires favorisant la formation, l'intégration et le développement de ses employés. L'entreprise prévoit également des mécanismes de suivi et de révision de ses documents. De plus chaque nouvel employé est accueilli par le département des ressources humaines, qui s'assure que les valeurs de l'entreprise sont bien comprises. Les nouveaux employés

doivent prendre connaissance des politiques et confirmer, par signature, qu'ils les ont comprises et qu'ils sont en mesure de les respecter. En prenant le temps de rencontrer les nouveaux employés et de s'assurer qu'ils comprennent et adhèrent aux valeurs et politiques de l'entreprise, Les Équipements Everest fait la promotion d'un environnement de travail sain.

De plus, un important fournisseur de Les Équipements Everest, Bosch Rexroth Canada Corp., est assujéti à la politique du groupe Bosch¹, qui interdit toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans sa déclaration des principes des droits de l'homme.

Il en va de même pour un autre de ses importants fournisseurs SSAB², assujéti à son Code de conduite qui interdit toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans sa section des conditions de travail et droits de l'homme.

Identification et gestion des risques

Identification des risques

Les risques sont identifiés et évalués selon deux critères :

1. Industrie : L'industrie dans laquelle opère l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?
2. Marchandise :
 - a. Le pays duquel provient la marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-il jugé à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?
 - b. La marchandise acquise par l'entité qui doit déposer un rapport est-elle jugée à risque en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants?

L'évaluation des risques utilise deux indices distincts pour conclure sur les risques inhérents de travail forcé et de travail des enfants liés aux industries, aux biens et aux pays : (1) l'indice mondial de l'esclavage de *Walk Free* (industrie et pays) et (2) la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du département du Travail des États-Unis (marchandise) [*US Department of Labor's List of Goods Produced by Child Labour or Forced Labour*].

Ainsi, une évaluation des risques liés à l'industrie, aux marchandises (incluant les matériaux de fabrication du bien) achetées par Les Équipements Everest et aux pays auprès desquels les biens ont été acquis a été réalisée en lien avec la Loi S-211.

Afin de faire cette évaluation, Les Équipements Everest a évalué les groupes de produits représentant au moins 1 % du total des dépenses d'approvisionnement pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. Toute catégorie de produits représentant moins de 1 % du total des achats est considérée comme non significative pour cette évaluation et exclue de l'analyse.

¹ https://assets.bosch.com/media/global/sustainability/responsibility_1/bosch-declaration-of-principles-on-human-rights.pdf

² <https://www.ssab.com/en/company/sustainability/topics/business-ethics/ethics-line>

Industrie

En tant que vendeur de machineries lourdes et de pièces industrielles, Les Équipements Everest met sur le marché des machines motorisées ou produits assemblés à partir de pièces préfabriquées par les fournisseurs. L'industrie manufacturière, dans laquelle évolue Les Équipements Everest, est considérée à risque élevé par le rapport *Global Estimates of Modern Slavery, Forced Labour and Forced Marriage*.

Pays

Si Les Équipements Everest sait que certains de ses fournisseurs achètent des produits en provenance de pays étrangers, Les Équipements Everest ne connaît pas l'étendue de ces achats. Les Équipements Everest sait également qu'elle achète des produits finis fabriqués à partir de matériaux multiples, et que chaque matériau peut présenter un profil de risque différent en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement.

Parmi les pays dans lesquels Les Équipements Everest se fournit et représentant plus de 1 % du montant de ses achats, se trouvent le Canada et les États-Unis. Ces deux pays sont considérés comme des pays à faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

Marchandises achetées

Les Équipements Everest propose plusieurs machines et équipements liés au déneigement qui sont en partie achetés auprès de divers fournisseurs. Par conséquent, Les Équipements Everest a identifié les risques liés à certains des matériaux utilisés dans la production de produits finis que l'entité achète et utilise dans la fabrication de ses propres équipements.

Parmi les différents produits achetés, les matériaux présentant un risque inhérent modéré à élevé de travail forcé et de travail des enfants sont les suivants :

-
- | | |
|----------------------|--------------------------|
| • Acier | • Cuivre |
| • Fer | • Or |
| • Caoutchouc | • Minerai de Cobalt |
| • Articles en laiton | • Minerai de Tantale |
| • Zinc | • Produits électroniques |
-

D'autres matériaux, tels que l'aluminium, ont été identifiés dans les marchandises achetées par Les Équipements Everest, mais ne figurent pas dans les indices mentionnés plus haut. Ces matériaux présentent donc un faible risque de travail forcé et de travail des enfants.

Activités de mitigation des risques de travail forcé et de travail des enfants

Gestion des fournisseurs

Afin de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, Les Équipements Everest envisage de distribuer à ses nouveaux fournisseurs importants un formulaire d'auto-évaluation de leurs pratiques en matière de travail forcé et de travail des enfants.

Formation de sensibilisation

Les Équipements Everest n'a pas mis en place de formation spécifique concernant le travail forcé ou le travail des enfants. Toutefois, Les Équipements Everest demande à ses employés de prendre connaissance du manuel des employés. Elle encourage aussi une conduite morale et éthique dans toutes les sphères d'activités.

Les Équipements Everest reconnaît l'opportunité de sensibiliser ses employés en incorporant une section de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants auprès dans le manuel de l'employé. Les Équipements Everest évaluera le contenu applicable dans un avenir proche.

Mesures correctrices pour contrer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'atténuer la perte de revenus des familles vulnérables

En date du 31 mai 2025, Les Équipements Everest n'a pas identifié ou détecté, et n'a aucune raison de suspecter des cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses opérations ou de celles de ses fournisseurs directs. Par conséquent, aucune mesure correctrice n'a été requise au cours de l'exercice 2024, que ce soit à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants, ou à l'égard de tout cas entraînant une perte de revenus pour des familles vulnérables.

Processus d'auto-évaluation en lien avec le travail forcé et le travail des enfants

Les Équipements Everest a réalisé les actions suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants :

1. Réalisation d'une auto-évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation. Les Équipements Everest a identifié dans le présent rapport les biens et les pays de la chaîne d'approvisionnement qui présentent des risques inhérents de travail forcé et/ou de travail des enfants.
2. Mise en œuvre de politiques et documentation qui créent une culture dans laquelle les employés se sentent en sécurité et contribuent à prévenir les pratiques illégales et à protéger les travailleurs. Les Équipements Everest a également identifié l'opportunité d'ajouter une section sur le thème de la Loi dans son manuel de l'employé.
3. Des mesures d'intégration et de contrôle liées aux activités de mitigation des risques ont été identifiées pour réduire le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants au sein de la chaîne


d'approvisionnement. Les Équipements Everest a également identifié l'opportunité d'envoyer un formulaire d'autoévaluation à ses nouveaux fournisseurs importants concernant le travail forcé et le travail des enfants.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi S-211, et en particulier à la section 11 de celle-ci, je certifie avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon mes connaissances, et ayant fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les informations contenues dans le rapport sont vraies, précises et complètes à tous égards essentiels aux fins de la loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Gemme Raphaël

Nom, prénom



Signature

VP Finance

Titre

24/05/25

Date

Je suis autorisé à engager la société Les Équipements Everest et ce rapport couvre l'exercice financier 2024.